



Midwifery Council of New Brunswick

**Conseil de l'Ordre des sages-femmes
du Nouveau-Brunswick**

Politique de confidentialité

But

S'assurer que les affaires confidentielles du Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick (COSFNB) sont menées dans un climat de confiance et demeurent confidentielles jusqu'à ce que le Conseil en autorise la divulgation.

Politique

Les membres du Conseil ont l'obligation de ne pas divulguer ou discuter à d'autres personnes ou entités les renseignements confidentiels concernant les activités et les affaires du COSFNB, ni de les utiliser à leurs propres fins.

Chaque membre du Conseil doit s'abstenir d'émettre aux médias et au public des déclarations non autorisées par le Conseil.

Affaires confidentielles

Toutes les questions dont un comité du Conseil est saisi sont considérées confidentielles jusqu'à décision contraire.

Procédure relative à la tenue des procès-verbaux

1. Le procès-verbal des réunions du Conseil est établi par le directeur général ou la personne désignée.
2. Les procès-verbaux des réunions du Conseil et des comités qui sont jugés confidentiels sont traités avec précautions.

Modification

La présente politique doit être revue dans les cinq ans suivant son approbation et peut être modifiée par le Conseil lors de l'assemblée générale annuelle.